

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION LE THEATRE DE CLEMENTINE

Règlement intérieur  
SAISON 2017 / 2018

Le Théâtre de Clémentine est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour but de créer et promouvoir le spectacle vivant sous toutes ses formes et dans toutes ses expressions.

## 1- MODALITE D'INSCRIPTIONS AUX COURS DE THEATRE

### 1.1 - INSCRIPTIONS

Les inscriptions aux cours se font en fonction des places disponibles.

L'âge minimum requis pour un élève est de 6 ans.

L'inscription définitive sera validée après réception du bulletin d'inscription définitivement signé et accompagné du règlement correspondant en un ou trois chèques à l'année.

Il est rappelé qu'une cotisation supplémentaire d'un montant de 30€ s'ajoute à l'inscription aux titres des assurances obligatoires.

### 1.2 - INDIVISIBILITE

L'inscription se fait de façon ferme et définitive et ce, pour toute la durée de l'engagement.

Toute annulation, désistement ou abandon de la part de l'élève, ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Une fois que le règlement est transmis à l'association, l'inscription est définitive. Si l'adhérent choisit, pour garantir sa place d'effectuer le règlement avant le cours d'essai (1<sup>er</sup> cours de l'année), son inscription sera considérée comme définitive.

## 2 - PAIEMENT

### 2.1 - MODE DE PAIEMENT

Le paiement se fait par chèque ou par espèces ; à l'exclusion de tout autre mode de paiement.

## 3 - CONDITIONS PARTICULIERES

### 3.1 - PRE-INSCRIPTIONS ET COURS D'ESSAI

Les pré-inscriptions garantissent à tout élève pré-inscrit :

- la priorité pour une inscription à l'année.

Les élèves non pré-inscrits ont la possibilité de suivre un cours d'essai gratuit dans la limite des places disponibles la semaine du 18 septembre 2017.

Les participants intéressés pourront s'inscrire au terme du cours d'essai en effectuant le règlement. S'il y a plus de personnes intéressées que de places disponibles, l'intervenant tranchera selon la motivation de chacun.

Au delà de cette période, le cours d'essai sera payant, 20€ pour les enfants/ ados et 30€ pour les adultes, déductible du montant du règlement annuel si l'inscription s'ensuit.

### 3.2 - TARIFS

Chaque inscription à l'année commencée(e) est du(e) dans son intégralité. Les ateliers sont limités à 12 élèves (15e arrondissement) ou 15 élèves (5<sup>e</sup> arrondissement).

Les tarifs (hors frais de dossier) dépendent de la tranche d'âge de l'élève.

Les inscriptions à l'année sont réglables en 1 fois ou bien en 3 fois. Dans ce cas 3 chèques sont à transmettre à l'association. Le 1<sup>er</sup> chèque est encaissé immédiatement, le 2<sup>ème</sup> chèque début janvier 2018 et le 3<sup>ème</sup> chèque début avril 2018. Des facilités de paiement seront proposées au cas par cas.

Les tarifs 2016-2017 sont les suivants:

#### Adultes :

Inscription à l'année en une seule fois ou bien en 3 fois (3 chèques) : 640€ + 30€ de frais d'inscription, soit 670€/an.

2h30 cours / semaine hors vacances scolaires.

#### Ados 14-17 ans :

Inscription à l'année en une seule fois ou bien en 3 fois (3 chèques) : 530€ + 30€ de frais d'inscription, soit 560€/an.

2h de cours / semaine hors vacances scolaires.

#### Enfants 6-13 ans :

Inscription à l'année en une seule fois ou bien en 3 fois (3 chèques) : 430€ + 30€ de frais d'inscription, soit 460€.

1h30 de cours / semaine hors vacances scolaires.

Les chèques sont encaissés en début de trimestre pour les inscriptions (et au moment du règlement pour les pré-inscriptions).

### 3.4 - DUREE DE L'ENGAGEMENT- AIDE A L'ORGANISATION DES SPECTACLES (VOLONTARIAT)

- Durée de l'engagement

L'élève s'engage pour l'année scolaire et au trimestre pour le coaching de vie.

-Encadrement des spectacles et appel au volontariat

Il est rappelé que pour la bonne organisation des spectacles, il faudra deux encadrants: l'un à l'accueil pour recevoir le public et l'aider à l'installer et répondre aux questions (toilettes, durée du spectacle etc) et l'autre pour s'occuper plus spécifiquement de la sécurité (demander aux enfants de ne pas courir ou d'entrer dans les locaux techniques). L'aide des parents et conjoints en plus des membres du bureau habituels est donc requise. Une fiche sera distribuée par les intervenants en cours d'année afin de pouvoir se porter volontaire sur les dates qui leur conviennent le mieux.

D'autre part, nous demandons à tous les parents qui le souhaitent de participer aux spectacles, pour coiffer, maquiller, habiller, et aider à concevoir les décors et accessoires partant du principe que toutes les bonnes volontés sont les bienvenues. Des appels pour ces actions seront fait au cours de l'année par nos intervenants.

A la fin des spectacles, les comédiens et leurs parents veilleront à récupérer les costumes, les accessoires et tous les effets personnels afin de rendre dans les temps les lieux prêtés nets et débarrassés.

### 3.5- ABANDON

Est appelé abandon toute absence non justifiée sur une période de 4 séances consécutives, ou durant 8 séances non consécutives. Le refus de participation au spectacle de fin d'année est également considéré comme un abandon. Dans chacun de ces cas, l'élève sera automatiquement exclu. Aucun remboursement ne sera possible.

### 3.6 - NOMBRE INSUFFISANT DE PARTICIPANTS.

Dans le cas où un cours ne pourrait être maintenu du fait d'un nombre insuffisant de participants (en dessous de 3 personnes).

L'association remboursera la totalité des sommes versées aux participants déjà inscrits (au prorata si le trimestre à commencé et qu'un élève ne vient plus).

En aucun cas, cette annulation de cours ne pourrait faire l'objet d'un dédommagement pour les cours déjà effectués.

## 4 - ENGAGEMENT DE L'ELEVE

4.1 L'élève s'engage à respecter le présent règlement intérieur ainsi que le règlement intérieur du local d'activité accueillant les cours.

4.2 Il s'engage à être assidu. Précisément sur le fait de respecter les horaires des cours. Il se doit de prévenir le professeur en cas de retard ou d'absence.

4.3 L'élève s'engage à participer au spectacle de fin d'année, dont la date sera communiquée dès la rentrée. Il ne peut se désister par la suite et ou vouloir changer de rôle. Le jour du spectacle, il doit se rendre disponible pour les horaires de répétition générale qui seront communiqués 3 mois auparavant. A l'occasion des spectacles, toutes les bonnes volontés seront mises à contribution pour la mise en place de décors, de création de costumes et recherches d'accessoires qui ne sont pas fournis par l'Association. La direction décline toutes responsabilités sur la perte des objets personnels de l'élève. La direction ne sera pas tenue responsable en cas de retard des parents sur la récupération des mineurs au delà des horaires des cours.

## 5 – Motifs d'Exclusion

5.1 La Direction se réserve le droit d'exclure définitivement tout élève dont le comportement nuirait à la progression et à la bonne ambiance du cours.

Un adhérent peut être exclu pour les motifs suivants :

- Absences non justifiées aux cours (CF 3.5)
- Comportement en non adéquation avec l'activité théâtrale (non apprentissage des textes, retards répétés, manque de respect vis à vis de l'enseignant ou des autres élèves, perturbation du cours, chahut...)
- Comportement agressif, dangereux ou violent
- Tout acte illégal.

5.2 La participation au spectacle n'est pas automatique, et l'élève pourra en être exclu si, par son comportement, il met en péril le bon déroulement de celui-ci : absences, comportements inadéquats, mauvais apprentissage du texte, manque de motivation susceptible de mettre en péril le travail des partenaires de jeu. Si elle est prononcée par le Bureau de l'association, l'exclusion du spectacle n'entraîne pas nécessairement l'exclusion du cours. Néanmoins, la finalité majeure du cours étant le spectacle, particulièrement en fin d'année, l'association ne pourra garantir à un élève exclu du spectacle une participation active au cours.

5.3 Avant de décider l'exclusion des cours et / ou du spectacle, les faits seront signalés en premier lieu à la personne adhérente ou à son représentant légal pour les mineurs. L'exclusion pourra être prononcée après avoir entendu les explications de l'adhérent.

S'il est décidé que l'élève sera radié du cours, la décision de la radiation sera notifiée par lettre. Aucun remboursement ne sera fait suite à cette décision.

## 6 - ENGAGEMENT PROFESSEUR

Le professeur est garant du bon fonctionnement au sein de ses cours, et il se doit de répondre aux attentes de ses élèves sur le travail théâtral et atteindre ses objectifs sur la réalisation d'un spectacle, avec le groupe.

Il s'engage à suivre un programme tout au long de l'année (techniques du théâtre, échauffements, travail du texte..). Il s'engagera également dans la mise en place d'un spectacle.

Il s'engage à respecter les horaires des cours, et toute absence sera rattrapée en accord avec les disponibilités des élèves.

Le professeur organise ses cours et en cas de changement d'horaires ou de jours, il se devra de prévenir l'ensemble de ses élèves (horaires des cours, des répétitions, filages...)

Il représente « l'esprit de la troupe » et il est important qu'il fasse la promotion de son association et propose lui aussi des projets pédagogiques, des stages au sein du 5<sup>e</sup> arr. et du 15<sup>e</sup> arr. ainsi qu'à la Ville de Paris.

## 7- ENGAGEMENT DES MEMBRES DU BUREAU et DIRECTION

Les membres du Bureau représentent la Direction et sont garants de « l'esprit de la troupe », du Théâtre de Clémentine puisqu'étant fondateurs.

Ils ont chacun un rôle, qui sera précisément défini sur les actions de chacun et qui se devront de tenir sur l'organisation de l'association et sa pérennité.

Ils s'engagent à mettre en valeur le travail des ateliers, et à promouvoir l'association.

Ils seront des relais auprès des adhérents, et recevront les questions ou sollicitations par mail.

Les membres du bureau.